

Informations de base	
2013/2567(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les matchs truqués et la corruption dans le sport Subject 4.10.13 Sports 7.30.30 Lutte contre la criminalité 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption 7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2013	Décision du Parlement	T7-0098/2013	Résumé
14/03/2013	Résultat du vote au parlement		
14/03/2013	Débat en plénière		
14/03/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2567(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0130/2013	11/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0131/2013	11/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0139/2013	11/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0140/2013	11/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0141/2013	11/03/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0098/2013	14/03/2013	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)442	29/07/2013	

Résolution sur les matchs truqués et la corruption dans le sport

2013/2567(RSP) - 14/03/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les matchs truqués et la corruption dans le sport.

La résolution a été déposée en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE et ECR.

Constatant qu'EUROPOL avait mis au jour, lors de l'opération baptisée "Veto", le trucage répandu de matchs de football au cours des dernières années (680 rencontres à travers le monde ayant été jugées suspectes, dont 380 en Europe), le Parlement demande **la mise en place d'une approche coordonnée pour lutter contre les matchs truqués et contre la criminalité organisée** en coordonnant les activités des principaux acteurs.

Dans ce contexte, la **Commission** est appelée à :

- établir une coopération avec les pays tiers en vue de lutter contre la criminalité organisée associée au trucage de matchs ;
- identifier les pays – tels que les pays asiatiques utilisés comme refuges pour les paris – qui soulèvent des questions spécifiques concernant le trucage des matchs lié à des paris, pour des événements sportifs se déroulant dans l'Union européenne, et renforcer sa collaboration avec ces pays au niveau de la lutte contre le trucage des matchs.

Les **États membres** sont quant à eux appelés à :

- inclure explicitement le trucage des matchs dans le droit pénal national et prévoir des sanctions minimum communes appropriées ;
- créer un **service de répression spécialisé** afin de lutter contre le trucage des matchs et servir de plaque tournante pour la communication et la coopération avec les principales parties prenantes ;
- mettre en place **des équipes d'enquête communes** et de poursuites ;
- mettre en place des **organes réglementaires** pour identifier et lutter contre les activités de paris sportifs illégales, et recueillir, échanger, analyser et diffuser des données sur les matches truqués, tant à l'intérieur de l'Europe qu'au-delà.

Enfin, le Parlement prie les organisations sportives d'établir un **code de conduite** applicable à tous les personnels et fonctionnaires exposés aux dangers du trucage de matchs. Ce code devrait prévoir : i) l'interdiction de toute manipulation de matchs à des fins de pari ou autres, ii) des sanctions associées, iii) l'interdiction de paris sur ses propres matchs ; iv) une obligation de signaler toute approche, ou fait dont on a connaissance, qui concerne le trucage d'un match, accompagnée d'un mécanisme approprié de protection des personnes dénonçant les abus.